



SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

CENTRE SOCIAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet et à 9 heures 30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL D'ACTION SOCIALE légalement convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Président

Étaient présents : Renaud DUMAY - Véronique VAILLANT - Gilles LATTARD - Claudette GUSSELLA - Pierrette BROSSE - Marie-Thérèse LEYRE - Françoise DEVILLE - Daniel LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Christine GUERIN (pouvoir à Claudette GUSSELLA) - Christine MALOT - Marylène SERCY - Andrée CARRIER

Secrétaire de séance : Véronique VAILLANT

Nombre de Membres :

En exercice : 12

Présents : 8

Représentés : 1

Absents : 3

N°2025.07.08.01 – Adoption du règlement intérieur de la navette municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, le projet de règlement intérieur de la navette municipale.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement intérieur,

AUTORISE Monsieur Renaud DUMAY, Président du CCAS, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Didier-sur-Chalaronne, le 8 juillet 2025

Le Président du CCAS,

Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication/et ou notification le
Le Président,
Renaud DUMAY

PREFECTURE DE L'AIN

16 JUIL. 2025

SERVICE COURRIER



SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Pièce à lire en Val-de-Saône

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA NAVETTE MUNICIPALE

Le présent règlement fixe les règles qui s'appliquent aux personnes circulant avec la navette municipale et notamment les règles concourant à la sécurité des personnes et des biens. Le voyage dans la navette implique la connaissance et l'acceptation intégrale du présent règlement.

ARTICLE 1 – UTILISATION DE LA NAVETTE – CONDITIONS

Dans le cadre de sa politique sociale, le Centre Communal d'Action Sociale a souhaité que tous les habitants de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, quel que soit leur âge ou leur situation, puissent trouver une réponse adaptée à leurs besoins de mobilité. C'est pourquoi, le CCAS met en place un service de transport de personnes en véhicule.

Le service de navette est effectué avec le véhicule municipal conduit par un membre du Conseil d'Administration du CCAS ou du Conseil Municipal.

Il peut transporter d'une à quatre personnes assises.

La navette est destinée exclusivement aux habitants de Saint-Didier-sur-Chalaronne, hors scolaires qui justifient d'un lieu de résidence sur le territoire de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne sur l'année en cours.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le chauffeur a uniquement vocation à conduire le véhicule, il récupère les usagers sur le lieu de leur choix, sur le territoire de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, et les dépose aux points d'arrêt de la ligne, ci-dessous déterminés :

- Place des Halles
- Maison de santé – Place G. Agniel
- Pôle Santé des Huguets / Centre Culturel
- Cimetières de Saint-Didier-sur-Chalaronne ou de Thoissey
- Supermarché de Saint-Didier-sur-Chalaronne ou de Thoissey
- Centre Hospitalier - EHPAD de Thoissey
- Maison de santé / Gendarmerie de Thoissey
- Place du Collège Royal à Thoissey.

PREFECTURE DE L'AIN

16 JUIL. 2025

SERVICE COURRIER

Pour tous arrêts non définis sur la liste susvisée, une demande spécifique devra être formulée auprès du service d'inscription pour étude auprès du CCAS à minima 48 heures avant la date fixée à l'article 3 du présent règlement.

Le Conseil d'Administration du CCAS se réserve le droit d'organiser des circuits spécifiques dans le cadre d'événements particuliers. Ceux-ci feront l'objet d'une communication spéciale le jour venu.

A l'arrivée de la navette et par précaution, les usagers sont invités à faire signe au conducteur pour qu'il s'arrête.

A l'intérieur de la navette, il est interdit de parler au conducteur et de le distraire pendant la conduite.

Aucun arrêt de la navette n'est accepté en dehors des arrêts officiels pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet de la navette pour monter à bord et descendre et peuvent pour ce faire demander l'aide du conducteur. Les voyageurs ne sont autorisés à monter dans la navette qu'en présence du conducteur.

Pendant les arrêts, le conducteur, pouvant être amené à s'absenter du véhicule, est autorisé à demander aux voyageurs de descendre temporairement de la navette.

ARTICLE 3 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de navette municipale fonctionne aux dates et horaires indiquées :

- Le mardi, en semaine paire, de 9h00 à 12h00
- Le mardi, en semaine impaire, de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 14h00 à 17h00
- Le vendredi de 9h00 à 12h00.

Les derniers trajets sont fixés à 11h30 le matin et 16h30 l'après-midi.

Le service n'est pas assuré les jours fériés, sauf en cas de manifestations et évènements particuliers à l'appréciation du CCAS.

ARTICLE 4 – PRIX DU SERVICE

La navette municipale est gratuite.

ARTICLE 5 – PLACES RÉSERVÉES ET NOMBRE DE PASSAGERS

La navette est exclusivement destinée aux habitants de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne ne disposant pas de moyen de locomotion. Les places assises sont réservées par ordre de priorité :

1. Aux grands invalides civiles ou invalides de guerre (GIC/GIG) ;
2. Aux séniors âgés de 70 ans et plus ;
3. Aux personnes en situation de handicap munies d'un justificatif
4. Aux personnes à mobilité réduite ponctuelle
5. Aux femmes enceintes ;

Le conducteur refusera l'accès à la navette en cas de dépassement du nombre de passagers autorisés fixé à l'article 1 du présent règlement.

NOTA : Le véhicule n'est pas équipé d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées. Aussi, ce service n'est pas utilisable pour le transport de personnes ne pouvant ni monter ni descendre du minibus sans aide

ARTICLE 6 – RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les usagers devront réserver leurs courses à minima 24h00 à l'avance auprès du service, sous réserve des disponibilités de la navette.

Les réservations se font uniquement par téléphone au 04 74 69 73 37 aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de la mairie. Elles pourront être effectuées au plus tôt 15 jours avant le déplacement.

Pour toute inscription au service de navette municipale, un dossier doit préalablement être adressé à l'accueil de la mairie. Il contiendra :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Nom et coordonnées de la personne à prévenir en cas de problème
- Le cas échéant, tout justificatif relatif à la situation de la personne transportée.

A réception du dossier complet, une carte d'accès au service sera délivrée.

Il est rappelé que toute personne non inscrite préalablement au dit service ne pourra monter au sein du véhicule.

Pour toute demande de réservation de transport, l'usager devra préciser :

- Nom & Prénom de la personne transportée
- Coordonnées téléphoniques
- Le point de départ et la destination de la course

Toute annulation devra être signalée 24 heures à l'avance auprès de l'accueil de la mairie.

En cas de problème survenant le jour même du transport, le bénéficiaire pourra joindre le chauffeur de la navette **au 07 43 36 63 48**.

La navette se rendra au point de départ fixé par l'usager. Il est demandé de se tenir prêt, a minima, 10 minutes avant l'heure du rendez-vous et de respecter l'heure de retour prévue. Pour ne pas pénaliser les autres usagers du circuit, le chauffeur attendra maximum 5 minutes après l'heure prévue de prise en charge.

Toute demande hors délai pourra être refusée.

Les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée et selon l'ordre de priorité. Une réservation peut être refusée ou annulée par manque de places disponibles.

Pour des raisons climatiques, nécessité de service ou cas de force majeure, le service de transport pourra être annulé ou reporté à l'initiative du CCAS, chaque personne en sera informée.

ARTICLE 7 – TRANSPORT DE COLIS, BAGAGES, PORTE-PROVISIONS, MATIERES DANGEREUSES

Seuls les petits colis et bagages à main, pouvant être portés par une seule personne sont acceptés.

Les poussettes sont admises à condition d'être pliées, en fonction de la place disponible.

Le transport des matières dangereuses (prohibées, inflammables, toxiques ou explosives) est formellement interdit dans le véhicule.

ARTICLE 8 – LES INTERDICTIONS

Il est interdit :

- De transporter des animaux de compagnie, même attachés à l'exemption des chiens guides de personnes non-voyantes ou transport en cage d'animaux à la clinique vétérinaire
- De fumer ou vapoter dans le véhicule.
- De souiller ou détériorer le matériel.
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores.
- De transporter des matières dangereuses.

En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, les présentes interdictions sont susceptibles d'être modifiées.

ARTICLE 9 – REGLES DE SECURITE ET DE CIVISME

Les voyageurs sont invités à avoir un comportement courtois et empreint de civilité. Ils doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène.

À l'intérieur de la navette, il est interdit de manger, de boire, de fumer, de troubler l'ordre et la tranquillité des autres voyageurs, de gêner les voyageurs ou le personnel dans l'accès au véhicule, d'ouvrir les fenêtres sans l'accord du conducteur, de souiller et dégrader le matériel, par exemple en posant les pieds sur les sièges, d'y accéder avec des rollers, patins ou planche à roulettes aux pieds, pour des raisons de sécurité, de filmer, de photographier ou d'enregistrer le conducteur ou les autres passagers à l'intérieur du véhicule.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Le CCAS se dégage de toute responsabilité, en cas de chute dans le véhicule et aux points de ramassage et de dépose, qui ne seraient pas causés par le véhicule et/ou le conducteur.

Toute personne dont l'état est jugé comme pouvant porter atteinte à la sécurité, à la qualité du service et à la tranquillité des voyageurs pourra être refusée par le conducteur (état d'ivresse manifeste, comportement inadapté...).

Seuls sont admis gratuitement dans le véhicule, les chiens guides pour les non-voyants tenus par un harnais spécial. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits dans le véhicule.

Les objets trouvés dans le véhicule devront être remis au chauffeur. Le CCAS n'est pas responsable de la disparition des objets personnels. Les objets trouvés sont mis à disposition de leur propriétaire au service de la police municipale.

Pour la récupération des objets de valeur, une pièce d'identité sera exigée et mention sera faite sur un registre de son retrait. Les denrées périssables sont détruites.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, les contrevenants pourront se voir refuser l'accès à la navette, ou être expulsés sur le champ ou au prochain arrêt si le véhicule est en mouvement, par le personnel et/ou les bénévoles du CCAS de Saint-Didier-sur-Chalaronne, avec recours si nécessaire à la force publique.

Un dépôt de plaintes et des poursuites pénales ou civiles pourront être intentés à leur encontre.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS DES USAGERS ET RECLAMATIONS DIVERSES

Tous les documents concernant le service pourront être obtenus auprès des services de la Mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne, sur son site internet www.saintdidiersurchalaronne.fr/ et dans le véhicule assurant le service.

Toute réclamation pourra être faite par écrit à l'attention de Monsieur le Maire.

ARTICLE 12 : VALIDITE DU REGLEMENT

Ce règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil d'Administration du CCAS se réserve la possibilité de modifier tout ou partie du présent règlement. Les personnes utilisant le service seront tenues informées des modifications via le site www.saintdidiersurchalaronne.fr/

ARTICLE 12 : REMARQUES ET SUGGESTIONS

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au CCAS ou à la mairie de Saint Didier sur Chalaronne

- Par téléphone au : 04.74.69.73.37
- Par mail : mairie@st-didier-chalaronne.org
- Par courrier : 1 Place de la Fontaine 01140 Saint Didier sur Chalaronne

ARTICLE 13 : MESURES D'URGENCE

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le chauffeur prendra toutes les mesures d'urgences propres à assurer la sécurité des personnes en prévenant :

- Les services de secours
- La personne désignée lors de l'inscription.